



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ACTILOG AU
TITRE DE 2017 RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS A DES
MENAGES PROPOSES PAR LES SERVICES DU DEPARTEMENT**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

EXCUSES :

Mme BOHN, M. HABIG, Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-4-2/n° CD-2017-2-10-2 du 17 mars 2017 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission lors de sa réunion du 5 mai 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve et autorise, au titre de l'année 2017, le versement à l'association ACTILOG d'une aide maximale de 24 000 € sur le budget du FSL géré par la CAF du Haut-Rhin, au prorata du nombre annuel de logements attribués aux ménages concernés, pour un montant

maximal de 1 200 € par an et par logement. L'association bénéficiera d'un acompte de 50% de la somme maximale prévue à la signature de la convention. Le solde de la subvention annuelle sera versé en fin d'année au regard du nombre de logements attribués.

- approuve, ci-joint en annexe, la convention de partenariat entre l'association ACTILOG et le Département du Haut-Rhin, relative à l'attribution de logements au profit de ménages orientés par les services du Département et de jeunes majeurs ayant bénéficié d'aides sociales à l'enfance,
- autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité